

DÉCISION n° DG-S/DG 2022-03

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les missions du service des ressources humaines et des affaires générales.

Décide :

A compter du 30 mars 2022, délégation est donnée à Madame **Clarisse KURDI**, Adjointe au chef du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

1. Pour le fonctionnement du service des ressources humaines et des affaires générales, **en cas d'absence ou empêchement du chef du service des ressources humaines et des affaires générales**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés du service des ressources humaines et des affaires générales,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros H.T.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de certification de service fait.

2. Pour le fonctionnement de la direction générale, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim et du chef du service des ressources humaines et des affaires générales :

à l'exclusion :

- des actes ayant le caractère d'un règlement général,
- des décisions ayant le caractère de sanctions disciplinaires.

a) **Les autorisations de paiement et l'ordonnancement de la paie des personnels de droit publics et privés affectés à la direction générale et des charges sociales** s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.

b) **Tous actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche pour les personnels affectés à la direction générale.**

- Pour les personnels de droit privé affectés à la direction générale : tous les actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche.

- Pour les personnels de droit public et fonctionnaires affectés à la direction générale : tous les actes de gestion courante à l'exclusion des actes de nomination, mutation, détachement, gestion de carrière (changements de grade, échelon).

La décision n° DG-S/DG 2020-03 du 29 octobre 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

